

Nicolas VANNEAU  
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice  
Secrétaire  
☎02.37.25.97.13  
✉v.carton@prunay-le-gillon.fr

## ARRETE DE CIRCULATION 2022-22

Le Maire de Prunay le Gillon,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la Ville de Prunay le Gillon,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type chicane,

### ARRETE

**Article 1er** : est mise en place une structure routière de type chicane provisoire, rue de Voves, avant le garage Lequivard pour une durée d'un mois à compter du 14 mars jusqu'au 15 avril 2022 dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

**Article 2** : Les présentes mesures sont effectives dès la mise en place de la signalisation correspondante.

**Article 3** : La signalisation conforme aux présentes dispositions et à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par le service technique de la commune de PRUNAY LE GILLON.

**Article 4** : Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

**ARTICLE 5** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :  
Mairie de Prunay-le-Gillon  
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie  
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine  
CODIS 28.

Fait à Prunay le Gillon, le 4 mars 2022  
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge  
de l'urbanisme  
Thierry JOUSSET

